

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 566

3 mars 2012

### SOMMAIRE

<b>Aberdeen Global Services S.A.</b> .....	<b>27132</b>	<b>JM2PM</b> .....	<b>27135</b>
<b>Air Services Finances</b> .....	<b>27135</b>	<b>Katoen Natie Group S.A.</b> .....	<b>27153</b>
<b>Alyze Sàrl</b> .....	<b>27168</b>	<b>KD Europe S.à r.l.</b> .....	<b>27153</b>
<b>Alyze Sàrl</b> .....	<b>27135</b>	<b>Les Terrasses du Cents SA</b> .....	<b>27126</b>
<b>Amromco Lux II S.à r.l.</b> .....	<b>27139</b>	<b>Linamar Financial Sàrl</b> .....	<b>27122</b>
<b>Amromco Lux S.à r.l.</b> .....	<b>27126</b>	<b>LSF5 Roundup Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>27153</b>
<b>APROBAT Ialux-assurances S.A.</b> .....	<b>27136</b>	<b>MaplesFS (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>27161</b>
<b>Äre-Resto</b> .....	<b>27138</b>	<b>M&amp;G Real Estate Finance 1 Co</b> .....	<b>27166</b>
<b>Äre-Resto Hausgemachten Kichen</b> .....	<b>27136</b>	<b>Musamba</b> .....	<b>27161</b>
<b>Äre-Resto Hausgemachten Kichen</b> .....	<b>27137</b>	<b>MVM Lux Sicav</b> .....	<b>27162</b>
<b>August S.A.</b> .....	<b>27151</b>	<b>PK Management S.A.</b> .....	<b>27162</b>
<b>Bersabee S.A.</b> .....	<b>27149</b>	<b>Quantum International Luxembourg S.A.</b> .....	<b>27149</b>
<b>BL</b> .....	<b>27126</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St.</b> <b>Bride Street S.à r.l.</b> .....	<b>27162</b>
<b>Colada AcquiCo S.à r.l.</b> .....	<b>27166</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stoc-</b> <b>kley Park S.à r.l.</b> .....	<b>27162</b>
<b>EIGER Real Estate Ventures S.à r.l.</b> .....	<b>27149</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano II S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>27162</b>
<b>Europa Mallard S.à r.l.</b> .....	<b>27149</b>	<b>Skype Communications</b> .....	<b>27166</b>
<b>European Power Systems S.A.</b> .....	<b>27150</b>	<b>Skype Global Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>27167</b>
<b>Evalueserve S.à r.l.</b> .....	<b>27150</b>	<b>Speedlux S.à r.l.</b> .....	<b>27137</b>
<b>Feller Sàrl</b> .....	<b>27166</b>	<b>Sudoshi S.A.</b> .....	<b>27133</b>
<b>FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA So-</b> <b>ciété à responsabilité limitée</b> .....	<b>27167</b>	<b>Turkey Juice Company S.à r.l.</b> .....	<b>27139</b>
<b>Finoris Real Estate</b> .....	<b>27154</b>		
<b>G 2 M S.à r.l.</b> .....	<b>27151</b>		
<b>Gagfah S.A.</b> .....	<b>27153</b>		
<b>Husky Injection Molding Systems</b> .....	<b>27153</b>		

**Linamar Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 5.300.110,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.502.

In the year two thousand and eleven on the eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Linamar Corporation, a public company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office set at 287 Speedvale Ave. W. Guelph, Ontario, Canada N1H 1C5, registered with the Ontario Canada Trade Register under number 175-8459 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 7, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Linamar Corporation is the Sole Shareholder of Linamar Financial Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.502, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on September 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2300 on October 27, 2010 and amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains on October 18, 2011, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 1,130,000.- (one million one hundred thirty thousand US Dollars) by the issue of 30,000 (thirty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 1,100,000 (one million one hundred thousand) mandatory redeemable preferred shares the "MRPS") with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;

2. Allocation of an amount of USD 3,000.- (three thousand US Dollars) to the Ordinary Shares legal reserve of the Company and allocation of an amount of USD 110,000.- (one hundred ten thousand US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of all additional Ordinary Shares, with a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 2,659,400.- (two million six hundred fifty nine thousand four hundred US Dollars) and allocation of the amount of USD 3,000.- (three thousand US Dollars) to the Ordinary Shares legal reserve of the Company and subscription and payment of all additional MRPS, with a share premium attached to the MRPS amounting to USD 103,450,703.- (one hundred three million four hundred fifty thousand seven hundred three US Dollars) and allocation of the amount of USD 110,000.- (one hundred ten thousand US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company by the Sole Shareholder by a contribution in kind of claims;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the corporate capital increase; and

5. Other business.

*First resolution*

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 1,130,000.- (one million one hundred thirty thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 4,170,110.- (four million one hundred seventy one hundred ten US Dollars) to the amount of USD 5,300,110.- (five million three hundred thousand one hundred ten US Dollars).

*Second resolution*

The Sole Shareholder decided to issue 30,000 (thirty thousand) Ordinary Shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 2,659,400.- (two million six hundred fifty nine thousand four hundred US Dollars) and the allocation of an amount of USD 3,000.- (three thousand US Dollars) to the Ordinary Shares legal reserve of the Company. Furthermore the Sole Shareholder decided to issue 1,100,000 (one million one hundred thousand) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to USD 103,450,703.- (one hundred

three million four hundred fifty thousand seven hundred three US Dollars) and the allocation of the amount of USD 110,000.- (one hundred ten thousand US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

There now appeared Mr. Régis Galiotto, prenamed, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on December 7, 2011 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 30,000 (thirty thousand) Ordinary Shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 30,000.- (thirty thousand US Dollars);
- subscribe for and fully pay 1,100,000 (one million one hundred thousand) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 1,110,000.- (one million one hundred ten thousand US Dollars);
- pay a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 2,659,400.- (two million six hundred fifty nine thousand four hundred US Dollars);
- pay a share premium attached to the MRPS amounting to USD 103,450,703.- (one hundred three million four hundred fifty thousand seven hundred three US Dollars);
- allocate to the Ordinary Shares legal reserve of the Company the amount of USD 3,000. (three thousand US Dollars);
- allocate to the MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 110,000.- (one hundred ten thousand US Dollars);

by the contribution in kind of claims in an aggregate amount of USD 107,353,103.- (one hundred seven million three hundred fifty three thousand one hundred three US Dollars) (hereafter referred to as the "Claims").

*Description of the contribution*

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claims, for a total amount of USD 107,353,103.- (one hundred seven million three hundred fifty three thousand one hundred three US Dollars), these Claims being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 107,353,103.- (one hundred seven million three hundred fifty three thousand one hundred three US Dollars).

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the ownership and the value of the Claims has been given to the Company's managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

**5.1.** "The Company's corporate capital is set at USD 5,300,110.- (five million three hundred thousand one hundred ten US Dollars), represented by two (2) classes of shares as follows: 1,430,000 (one million four hundred thirty thousand) ordinary shares (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and 3,870,110 (three million eight hundred seventy thousand one hundred ten) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Linamar Corporation, une société publique, constituée et organisée selon les lois du Canada, ayant un siège social au 287 Speedvale avenue W. Guelph, Ontario, Canada N1H 1C5, inscrite au registre du commerce d'Ontario, Canada, sous le numéro 175-8459 (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Linamar Corporation est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Linamar Financial Sàrl, ayant son siège social à 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.502, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2300 le 27 octobre 2010 et modifiée pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains le 18 octobre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 1,130,000.- (un million cent trente mille dollars américains) par l'émission de 30,000 (trente mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 1,100,000 (un million cent mille) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 3,000.- (trois mille dollars américains) à la réserve légale Parts Ordinaires de la Société et allocation d'un montant de USD 110,000.- (cent dix mille dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles Parts Ordinaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux Parts Ordinaires de USD 2,659,400.- (deux millions six cent cinquante neuf mille quatre cents dollars américains) et allocation d'un montant de USD 3,000.- (trois mille dollars américains) à la réserve légale Parts Ordinaires de la Société et souscription et libération de toutes les nouvelles PPOR avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 103,450,703.- (cent trois millions quatre cent cinquante mille sept cent trois dollars américains) et allocation d'un montant de USD 110,000.- (cent dix mille dollars américains) à la réserve légale des PPOR de la Société par l'Associé Unique par un apport en nature de droits;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 1,130,000.- (un million cent trente mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 4,170,110.- (quatre million cent soixante dix mille cent dix dollars américains) à un montant de USD 5,300,110.- (cinq millions trois cent mille cent dix dollars américains).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre 30,000 (trente mille) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux Parts Ordinaires de USD 2,659,400.- (deux millions six cent cinquante neuf mille quatre cents dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 3,000.- (trois mille dollars américains) à la réserve légale Parts Ordinaires de la Société. De plus, l'Associé Unique a décidé d'émettre 1,100,000 (un million cent mille) PPOR d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 103,450,703.- (cent trois millions quatre cent cinquante mille sept cent trois dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 110,000.- (cent dix mille dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Est alors intervenu aux présentes Monsieur Régis Galiotto, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2011 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 30,000 (trente mille) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune, pour un montant total de USD 30,000.- (trente mille dollars américains);
  - souscrire et payer en totalité 1,100,000 (un million cent mille) PPOR d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune, pour un montant total de USD 1,100,000.- (un million cent mille dollars américains);
  - payer une prime d'émission attachée aux Parts Ordinaires de USD 2,659,400.- (deux millions six cent cinquante neuf mille quatre cents dollars américains);
  - payer une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 103,450,703.- (cent trois millions quatre cent cinquante mille sept cent trois dollars américains);
  - allouer à la réserve légale des parts sociales ordinaires de la Société le montant de USD 3,000.- (trois mille dollars américains);
  - allouer à la réserve légale PPOR de la Société le montant de USD 110,000.- (cent dix mille dollars américains)
- par l'apport en nature de créances et droits à recevoir pour un montant total de USD 107,353,103.- (cent sept millions trois cent cinquante trois mille cent trois dollars américains) (ci-après les «Droits»).

#### *Description de la contribution*

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété de Droits, pour un montant total de USD 107,353,103.- (cent sept millions trois cent cinquante trois mille cent trois dollars américains), ces Droits étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 107,353,103.- (cent sept millions trois cent cinquante trois mille cent trois dollars américains).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits a été donnée aux gérants de la Société et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social est fixé à USD 5,300,110.- (cinq millions trois cent mille cent dix dollars américains) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 1,430,000 (un million quatre cent trente mille) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et 3,870,110 (trois millions huit cent soixante dix mille cent dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56361. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011105/216.

(120012902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

**BL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 45.243.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2012*

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, KPMG Audit S.à r.l. (ayant son siège social à L-2520 LUXEMBOURG, 9, allée Scheffer) ainsi que celui des Administrateurs suivants pour un nouveau terme d'un an:

Pierre AHLBORN

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Antoine CALVISI

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Philippe HOSS

(résidant professionnellement à L-2014 LUXEMBOURG, 2, Place Winston Churchill)

Mario KELLER

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Sam RECKINGER

(résidant professionnellement à L-1840 LUXEMBOURG, 40, boulevard Joseph II)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Luc RODESCH

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

*Changement d'adresse de Fernand Reiners*

Ancienne adresse: L-2449 Luxembourg, 24bis, boulevard Royal

Nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013918/30.

(120017052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Amromco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: RON 62.695,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 161.319.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011506/11.

(120014008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Les Terrasses du Cents SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 166.351.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A COMPARU:

La société anonyme «ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS S.A.», avec siège social à 1113 Luxembourg, rue John L. Macadam, R.C. Luxembourg section B numéro 28.312 (matricule: 1988 22 01646),

constituée suivant acte, reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 243 du 13 septembre 1988, modifié suivant acte reçu par ledit notaire BADEN, à la date



du 21 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 479 du 23 novembre 1994, et modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 août 1999, publié au Mémorial C numéro 857 du 16 novembre 1999,

ici représentée par son administrateur-délégué ayant pouvoir d'engager ladite société sous sa seule signature, conformément à l'article 10 des statuts, savoir Monsieur Roland KUHN, gérant, demeurant à Luxembourg,

nommé à cette fonction suivant décision prise lors d'une assemblée générale extraordinaire reçue par ledit notaire BADEN, le 6 novembre 2006, publiée au Mémorial C numéro 2407 du 27 décembre 2006.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté, dans le cadre de la restructuration de son groupe de sociétés et du patrimoine immobilier de la société ainsi qu'en application de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination – Durée – Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Les Terrasses du Cents SA" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet, uniquement pour son compte propre, l'acquisition et la vente, la location et la mise en valeur de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

### **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent soixante-treize mille euros (673.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque



administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Libération*

La comparante, préqualifiée, a souscrit aux mille (1.000) actions et les a intégralement libérées moyennant l'apport des immeubles désignés ci-après:

#### *Exposé préliminaire*

- La comparante est le propriétaire des éléments immobiliers décrits ci-après dans l'immeuble en copropriété dans son état actuel dénommé Résidence «LES TERRASSES DU CENTS» sis à Luxembourg-Cents, 1822, rue des Pommiers, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section HaA de Hamm, lieu-dit: «rue des Pommiers», actuellement sous le numéro 144/6169, comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 50 ares 52 centiares.

- La construction du bâtiment fut autorisée en date du 20 mars 2006 par le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, autorisation no. 128.2A.2006.

Par décision du 8 mai 2007, la Cour Administrative a annulé cette décision du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg; l'arrêt de la Cour est définitif et toute voie de recours est exclue. Il en résulte que suite à cette décision de la Cour Administrative, cette prédite autorisation de bâtir est rétroactivement annulée et est censée n'avoir jamais existé.

- Une nouvelle autorisation de construire a été délivrée par l'Administration communale de la Ville de Luxembourg en date du 3 mai 2010.

- Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire avec dépôt du nouveau cadastre vertical et attributions, reçu par acte dressé par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de formalisation, dont une copie après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour des besoins de transcription,

la société anonyme «ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS S.A.», représentée comme dit ci-avant, est propriétaire et apporte les lots suivants, à savoir:

#### A) En propriété privative et exclusive:

- Le lot cinq (005), désignation cadastrale 005 P D 83, savoir:  
emplacement intérieur 005 au niveau troisième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot six (006), désignation cadastrale 006 P D 83, savoir:  
emplacement intérieur 006 au niveau troisième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot sept (007), désignation cadastrale 007 P D 83, savoir:  
emplacement intérieur 007 au niveau troisième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot huit (008), désignation cadastrale 008 P D 83, savoir:  
emplacement intérieur 008 au niveau troisième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot vingt-trois (023), désignation cadastrale 023 P B 82, savoir:  
cave 023 au niveau deuxième sous-sol, faisant 0,423/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot vingt-quatre (024), désignation cadastrale 024 P B 82, savoir:  
cave 024 au niveau deuxième sous-sol, faisant 0,448/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot vingt-cinq (025), désignation cadastrale 025 P D 82, savoir:  
emplacement intérieur 025 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,642/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot vingt-six (026), désignation cadastrale 026 P D 82, savoir:  
emplacement intérieur 026 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,951/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot vingt-neuf (029), désignation cadastrale 029 P C 82, savoir:  
cave 029 au niveau deuxième sous-sol, faisant 1,253/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot trente (030), désignation cadastrale 030 P C 82, savoir:  
cave 030 au niveau deuxième sous-sol, faisant 1,226/1000 des parties communes de l'immeuble.
- Le lot trente-et-un (031), désignation cadastrale 031 P C 82, savoir:

cave 031 au niveau deuxième sous-sol, faisant 1,683/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-deux (032), désignation cadastrale 032 P C 82, savoir:

cave 032 au niveau deuxième sous-sol, faisant 0,890/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-trois (033), désignation cadastrale 033 P C 82, savoir:

cave 033 au niveau deuxième sous-sol, faisant 1,374/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-quatre (034), désignation cadastrale 034 P C 82, savoir:

cave 034 au niveau deuxième sous-sol, faisant 1,671/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-neuf (039), désignation cadastrale 039 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 039 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,596/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quarante (040), désignation cadastrale 040 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 040 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,602/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quarante-huit (048), désignation cadastrale 048 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 048 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quarante-neuf (049), désignation cadastrale 049 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 049 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot cinquante (050), désignation cadastrale 050 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 050 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot cinquante-et-un (051), désignation cadastrale 051 P D 82, savoir:

emplacement intérieur 051 au niveau deuxième sous-sol, faisant 2,436/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-quatre (064), désignation cadastrale 064 D U 81, savoir:

emplacement extérieur 064 au niveau premier sous-sol, faisant 1,447/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-cinq (065), désignation cadastrale 065 D U 81, savoir:

emplacement extérieur 065 au niveau premier sous-sol, faisant 1,447/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-six (066), désignation cadastrale 066 D U 81, savoir:

emplacement extérieur 066 au niveau premier sous-sol, faisant 1,447/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-sept (067), désignation cadastrale 067 D U 81, savoir:

emplacement extérieur 067 au niveau premier sous-sol, faisant 1,447/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-treize (073), désignation cadastrale 073 B B 00, savoir:

appartement + terrasse 073 au niveau rez-de-chaussée, faisant 18,250/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-quatorze (074), désignation cadastrale 074 B B 00, savoir:

appartement + terrasse 074 au niveau rez-de-chaussée, faisant 25,369/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-seize (076), désignation cadastrale 076 C C 00, savoir:

appartement + balcon 076 au niveau rez-de-chaussée, faisant 29,893/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-dix-sept (077), désignation cadastrale 077 C C 00, savoir:

appartement + terrasse 077 au niveau rez-de-chaussée, faisant 19,508/1000 des parties communes de l'immeuble.

-Le lot soixante-dix-huit (078), désignation cadastrale 078 C C 00, savoir:

appartement + balcon 078 au niveau rez-de-chaussée, faisant 38,330/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-dix-neuf (079), désignation cadastrale 079 C C 00, savoir:

appartement + terrasse 079 au niveau rez-de-chaussée, faisant 37,053/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quatre-vingt-huit (088), désignation cadastrale 088 C C 01, savoir:

appartement + terrasse 088 au niveau premier étage, faisant 29,465/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quatre-vingt-neuf (089), désignation cadastrale 089 C C 01, savoir:

appartement + balcon 089 au niveau premier étage, faisant 33,503/1000 des parties communes de l'immeuble.

B) En copropriété et indivision forcée:

DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE virgule QUATRE CENT SIX/MILLIEMES (276,406/1000) des parties communes parmi lesquelles le sol ou terrain.

#### *Origine de propriété*

Les prédits lots ont été attribués à la société «ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS S.A.», suivant le prédit acte d'assemblée générale extraordinaire avec dépôt du nouveau cadastre vertical et attributions, reçu par acte dressé par le notaire instrumentant en date de ce jour.

Cet apport est évalué à six cent soixante-treize mille euros (673.000, EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant "Fiduciaire EVERARD & KLEIN S.à r.l.", ayant son siège social à Itzig, sous la signature de Monsieur Roland KLEIN, réviseur d'entreprises, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*"Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur globale des biens immobiliers d'un montant de € 673.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 1.000 actions sans désignation de la valeur nominale.

Itzig, le 14 décembre 2011."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 11.500, EUR

*Résolutions prises par l'associée unique*

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Roland KUHN, entrepreneur, demeurant professionnellement au 48, rue de Trèves à L-2630 Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (RCS Luxembourg B.128.179) est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland KUHN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4728. Reçu quatre mille trente-huit euros 673.000,00 € à 0,50 % = 3.365,00 €

+ 2/10 = 673,00 €

= 4.038,00 €.

surtaxe communale : 2.019,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.*

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011779/324.

(120013502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.637.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011515/10.

(120013624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Sudoshi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.040.

L'an deux mille douze,

Le onze janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SUDOSHI S.A.", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.040,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2890 du 03 décembre 2008,

modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit en date du 31 janvier 2011, publié au Mémorial C, numéro 792 du 22 avril 2011.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Guy FRANKARD, demeurant à Stadtbredimus,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olegario Antonio RIVERO GOMEZ, demeurant à Strassen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gary Steve TER BRAAK, demeurant à F-Roussy le Bourg,

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de L-8080 Luxembourg, 35, route de Longwy à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

2. Modification de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prospection, la promotion ainsi que la vente de systèmes d'énergie renouvelables.

Elle pourra procéder à toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.»

4. Formation d'un conseil d'administration et nomination d'administrateurs.

5. Révocation du commissaire aux comptes.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

*Troisième résolution.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prospection, la promotion ainsi que la vente de systèmes d'énergie renouvelables. Elle pourra procéder à toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.»

*Quatrième résolution.*

L'assemblée générale décide de former un conseil d'administration composé de trois administrateurs.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la société leurs mandats expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Gary Steve TER BRAAK, né à Eindhoven (Pays-Bas) le 04 juillet 1966, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale,

\* Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Olegario Antonio RIVERO GOMEZ, né à Ortigueira (Espagne), le 10 juin 1966, demeurant à L-8030 Strassen, 39, rue du Kiem,

- Monsieur Guy FRANKARD, né à Steinfort le 18 mai 1962, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1A, Waistroos,

\* Délégué à la gestion journalière,

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer la société «Cube Concept SA» comme commissaire aux comptes avec effet immédiat.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer la société «E-Consulting S.A. avec son siège social à L-8030 Strassen, 39, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 148007 comme commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.55 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. FRANKARD, O. A. RIVERO GOMEZ, G. S. TER BRAAK, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2012. Relation: GRE/2012/304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Grevenmacher, le 23 janvier 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012011964/108.

(120014028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Air Services Finances, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 74.909.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011522/10.

(120013686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Alyze Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.716.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2012011528/12.

(120013867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**JM2PM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9669 Mecher, 23B, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.569.

---

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie PRAILLET, ingénieur, né le 3 avril 1952 à Ougrée (Belgique), demeurant à B-4280 Hannut, 50, rue du Moulin,

représenté par Madame Corinne BREUER, employée privée, demeurant à B-4790 BURG-REULAND, 6a, Auel, aux termes d'une procuration donnée à Mamer, le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

I.- Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul associé de la société «JM2PM», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.569, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 8 janvier 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique, pré-qualifié.

III.- L'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon à L-9669 Mecher, 23B, Duerfstrooss;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon, à l'adresse suivante: L-9669 Mecher, 23B, Duerfstrooss.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la Société est établi dans la commune du lac de la Haute-Sûre.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Breuer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2941. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012371/54.

(120014395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

**APROBAT lalux-assurances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelage, 11-13, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 154.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011529/10.

(120014029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Äre-Resto Hausgemachten Kichen, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelage, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 163.059.

L'an deux mille douze, le deux janvier;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Yves QUERCIOLI, gérant technique, né à Longeville-Lès-Metz (France), le 17 octobre 1964, demeurant à F-57970 Yutz, 45, route de Thionville;

2) Monsieur Franck GURY, responsable d'exploitations, né à Woippy (France), le 19 octobre 1971, demeurant à F-54150 Briey, 9 rue Sœur Emmanuelle;

3) Monsieur André RICHARDY, gérant administratif, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 1963, demeurant à L-3733 Rumelange, 4, Cité Kirchberg;

4) Monsieur Josef FEIST, responsable d'agence, né à Scheschafft (ancienne Union Soviétique), le 21 décembre 1954, demeurant à D-66822 Lebach, 42, Trierer Strasse; et

5) Madame Séverine PODERSNIK, assistante commerciale et administrative, née à Saint-Avold (France), le 25 juin 1976, demeurant à F-57330 Entringe, 2, rue du Stade.

Tous sont ici représentés par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après

avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Äre-Resto Hausgemachten Kichen", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163059, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2489 du 14 octobre 2011;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Schifflange à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, et de modifier subséquemment l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. LAC/2012/366. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur p.d. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011489/52.

(120013915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Äre-Resto Hausgemachten Kichen, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 163.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2012011490/14.

(120013951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Speedlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.363.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

Monsieur Armando PEREIRA, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1952, à Guilhofrei (Portugal), demeurant à CH-1009 Pully, Suisse, Rennier 72,

ici représenté par Monsieur Cyrille TERES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,

en vertu d'une procuration accordée le 16 décembre 2011,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée SPEEDLUX S.à r.l., ayant son siège social à L1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.363, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 2007, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 646 du 19 avril 2007;

- Que le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq-cents euros) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- Que le comparant est seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SPEEDLUX S.à r.l.;

- Que le comparant, en sa qualité d'associé unique de la société SPEEDLUX S.à r.l. a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société SPEEDLUX S.à r.l. déclare que tout le passif de la société SPEEDLUX S.à r.l. est réglé ou dûment provisionné;

- Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute et qu'à cet effet, il s'engage à prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 19 décembre 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société;

- Qu'il y lieu de procéder à l'annulation des parts sociales émises et/ou du registre des associés;

- Que les livres et documents de la société SPEEDLUX S.à r.l. sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

- Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Il est en outre précisé qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de l'associé unique, ou remboursement à l'associé unique, ne pourra se faire avant le délai de trente jours à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cyrille TERES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56959. Reçu soixante-quinze Euros (75,00).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012505/54.

(120014488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

### **Äre-Resto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
 Pour copie conforme  
 Pour la société  
 Maître Carlo WERSANDT  
 Notaire

Référence de publication: 2012011492/14.

(120013906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Amromco Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: RON 62.654,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011504/11.

(120014020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Turkey Juice Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.393.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of December.

Before us, Maître Kessler, notary, residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MENA Juice II Limited, a company incorporated under the law of Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 263980,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is "Turkey Juice Company S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities and instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company cannot borrow by way of public offer. It may borrow and issue by way of private placement only, notes, securities and instruments. The Company may acquire participations in its existing subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.5. The Company shall endeavour to operate in accordance with the principles of Sharia. In the event of a dispute in relation to Sharia, questions of interpretation shall be referred to a Sharia Committee, provided that such principles are not contrary to Luxembourg law.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

## **II. Capital - Corporate units**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at fifty thousand dollars of the United States (USD 50,000.-), represented by fifty thousand (50,000) corporate units in registered form, having a par value of one dollar of the United States (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Corporate units.**

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members. Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

## **III. Management - Representation**

### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the Category A Managers) and category B managers (the Category B Managers).

8.1. Powers of the board of managers



(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

#### **Art. 9. Sole manager.**

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

### **IV. Member(s)**

#### **Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.**

##### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Members Circular Resolutions) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. Members Circular Resolutions signed by all the members are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

#### **Art. 12. Sole member.**

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16.**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

## **VII. General provisions**

### **Art. 17.**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

MENA Juice II Limited, pre-named, subscribes all the fifty thousand (50,000) corporate units.

The amount of fifty thousand dollars of the United States (USD 50,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

#### *Category A Managers*

- Mr Faisal Abdulaziz Shaikh Abbas Alabbasi, born in Muharraq (Kingdom of Bahrain), on March 24, 1977, with professional address at Venture Capital Bank BSC (c) P O Box: 11755, Manama, Kingdom of Bahrain;
- Mr Abdullatif Mohamed Abdulla Mohd. Noor Janahi, born in Manama (Kingdom of Bahrain), on April 21, 1964, with professional address at Venture Capital Bank BSC (c) P O Box: 11755, Manama, Kingdom of Bahrain;

- Mr Ahmed Abdulrahman, born in Manama (Kingdom of Bahrain), on March 23, 1981, with professional address at Bank Alkhair BSC(c) PO Box 31700, Manama, Kingdom of Bahrain;

*Category B Managers*

- Mr Ronan Carroll, born in Dublin (Ireland), on November 11, 1971, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Dylan Davies, born in Swansea (Great Britain), on November 16, 1966, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Cédric Bradfer, born in Chambéry (France), on August 2, 1978, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Kessler, notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

MENA Juice II Limited, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 263980,

ici représentée par Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «Turkey Juice Company S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion

d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle peut créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société ne pourra emprunter par voie d'offre publique. Elle peut emprunter et procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre et d'instruments financiers. La Société pourra acquérir des participations dans ses filiales existantes, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui semblent nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.5. La Société sera exploitée conformément aux principes de la Sharia. En cas de conflit relatif à la Sharia, les questions d'interprétation seront référées à un Comité de la Sharia, à condition que de tels principes ne soient pas contraires à la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) et gérant(s) de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

##### **8.1 Pouvoirs du conseil de gérance**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut(peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

## 8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

## 8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

## Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

#### 11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.



#### 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1 L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

### Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

MENA Juice II Limited, prénommée, souscrit toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales.

Le montant de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille Euros (2.000,- EUR).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

#### *Gérants de Catégorie A*

- M. Faisal Abdulaziz Shaikh Abbas Alabbasi, né à Muharraq (Royaume de Bahrain), le 24 mars 1977, demeurant professionnellement à Venture Capital Bank BSC (c) P O Box: 11755, Manama (Royaume de Bahrain);

- M. Abdullatif Mohamed Abdulla Mohd. Noor Janahi, né à Manama (Royaume de Bahrain), le 21 avril 1964, demeurant professionnellement à Venture Capital Bank BSC (c) P O Box: 11755, Manama (Royaume de Bahrain);

- M. Ahmed Abdulrahman, né à Manama (Royaume de Bahrain), le 23 mars 1981, demeurant professionnellement à Bank Alkhair BSC(c) PO Box 31700, Manama (Royaume de Bahrain);

#### *Gérants de Catégorie B*

- M. Ronan Carroll né à Dublin (Irlande), le 11 novembre 1971, demeurant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Dylan Davies né à Swansea (Grande-Bretagne), le 16 novembre 1966, demeurant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Cédric Bradfer né à Chambéry (France), le 2 août 1978, demeurant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Niederanven) (Grand-Duché de Luxembourg).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17151. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012012528/540.

(120014326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

#### **Europa Mallard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011637/10.

(120013989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

#### **EIGER Real Estate Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011640/10.

(120013970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

#### **Quantum International Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Bersabee S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.291.

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme "BERSABEE S.A.", ayant son siège social à 6 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 88.291, constituée suivant acte reçu le 17 avril 1986 de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 25 septembre 2002 n° 1.387 page 66. 562.

L'Assemblée est présidée par Maître Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privé demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés, les mandataires des Actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 62 (soixante-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Les Actionnaires ont renoncé expressément aux règles de convocation conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III.- La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "QUANTUM INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.";
2. Modification des dispositions de l'article 1 des Statuts pour refléter le changement de dénomination sociale
3. Divers.

L'Assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en "QUANTUM INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A."

*Seconde résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme qui prend la dénomination de QUANTUM INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. LAC/2012/3544. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013914/54.

(120016390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**European Power Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012011653/10.

(120013912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Evalueserve S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2012011661/14.

(120013993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**G 2 M S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 147.286.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011687/11.

(120013564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**August S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.340.

---

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Bertrand BARTHEL, employé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme "AUGUST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134340, (la "Société"), constituée originaire sous forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "SPEEDQUEST FINANCE", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 11 janvier 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3099 du 16 décembre 2011, contenant notamment la changement de la forme juridique en société anonyme et l'adoption de la dénomination sociale actuelle,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 décembre 2011, un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par deux cent quarante-huit (248) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à soixante millions d'euros (60.000.000,-EUR), divisé en quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 8 décembre 2011 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trente-neuf millions cent cinquante-quatre mille euros (39.154.000,-EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à trente-neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille euros (39.185.000,-EUR), par la création et l'émission de trois cent treize mille deux cent trente-deux (313.232) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté à la souscription des trois cent treize mille deux cent trente-deux (313.232) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Dirk VERCRUYSEN, demeurant à B-2950 Kalmthout, Beauvoislaan 50 (Belgique), quatre-vingt-neuf mille six cent vingt actions; . . . . .	89.620
- La société "PIETRAIN", avec siège social à NL-4837 BN Breda, Burgemeester de Manlaan 2 (Pays-Bas), soixante-seize mille six cent cinquante-six actions, . . . . .	76.656
- La société "KUSOR", avec siège social à B-1180 Bruxelles, 108, avenue Général Lotz (Belgique), soixante-seize mille six cent cinquante-six actions, . . . . .	76.656
- La société "GLEBOCK", avec siège social à CY-1097 Nicosia, Egypt Street 12 (République de Chypre), trente et un mille quatre cent huit actions, . . . . .	31.408
- Monsieur Marcel GENADRY, demeurant à B-1180 Bruxelles, 108, avenue Général Lotz (Belgique), douze mille neuf cent soixante-quatre actions, . . . . .	12.964
- Monsieur Walter SYMONS, demeurant à B-9772 Kruishoutem, 't Leeghoek 2 (Belgique), douze mille neuf cent soixante-quatre actions, . . . . .	12.964
- Monsieur Emmanuel CUKROWICZ, demeurant à B-1180 Bruxelles, 40, avenue du Gui (Belgique), douze mille neuf cent soixante-quatre actions, . . . . .	12.964
Total: trois cent treize mille deux cent trente-deux actions, . . . . .	313.232

V.- Que les trois cent treize mille deux cent trente-deux (313.232) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédits et libérées intégralement moyennant apport en nature consistant en la compensation et conversion en capital de créances à hauteur de trente-neuf millions cent cinquante-quatre mille euros (39.154.000,-EUR) que les souscripteurs détiennent sur la Société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

La réalité de l'apport en nature et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise daté du 28 décembre 2011, dressé par "KPMG Luxembourg", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Thierry RAVASIO, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

#### Conclusion

"Based on our review, carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares to be issued in consideration.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Article 32-1 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and cannot be reproduced or distributed, in part or in whole except in applying the law, without our prior written approval."

Ledit rapport, après avoir été signé 'ne varietur' par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social souscrit la Société est fixé à trente-neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille euros (39.185.000,-EUR), représenté par trois cent treize mille quatre cent quatre-vingts (313.480) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune."

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. BARTHEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010057/93.

(120012159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.



**Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011688/10.

(120013952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

*Rectification de la mention déposée en date du 30 juin 2011 (L110101160)*

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2012011726/15.

(120013859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.988.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 4 août 2011 sous la référence L110128392.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2012011767/12.

(120013971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**LSF5 Roundup Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.556.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011792/10.

(120014014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**KD Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.480.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2012.  
Für gleichlautende Abschrift  
Für die Gesellschaft  
Maître Carlo WERSANDT  
Notar

Référence de publication: 2012011769/14.

(120014043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

### **Finoris Real Estate, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.234.

#### — STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und elf, den zweiundzwanzig Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Luxembourg).

#### IST ERSCHIENEN:

Finoris AG, eine Aktiengesellschaft errichtet nach den Gesetzen der Schweizer Eidgenossenschaft, mit Sitz am Limmatquai 1, 8001 Zürich, Schweiz hat, registriert im Handelsregisteramt des Kantons Zürich unter der Nummer CH-020.3.034.910-5, hier vertreten durch Juliette MAYER, Rechtsanwältin, mit Berufsadresse in Luxembourg.

Die erwähnte Vollmacht, ne varietur gezeichnet durch die erschienene Partei und den involvierten Notar wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um die Formalitäten der Registrierung zu erfüllen.

Die Erschienene ersucht, durch ihren Bevollmächtigten, den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### **I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1. Bezeichnung.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „FINORIS REAL ESTATE“ (die «Gesellschaft») gegründet, die dem Gesetz vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften und den seitherigen Änderungen und der gegenwärtigen Satzung (die «Satzung») unterliegt.

#### **Art. 2. Sitz.**

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxembourg (Grossherzogtum Luxembourg).

2.2 Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an eine andere Adresse in der Gemeinde verlegt werden.

2.3 Sollten ausserordentliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art eingetreten sein oder bevorstehen, die geeignet sind, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz ins Ausland verlegt werden und zwar solange, wie die Ereignisse fort dauern.

Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes und dessen Bekanntmachung ist von demjenigen Organ der Gesellschaft durchzuführen, das unter diesen Umständen und zu diesem Zeitpunkt am besten in der Lage ist.

**Art. 3. Dauer.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

#### **Art. 4. Zweck.**

4.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagenzertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

4.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form ausser über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschliesslich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschliesslich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die "verbundenen Unternehmen"). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

4.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

4.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins und andere Risiken abgesichert werden kann.

4.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

4.6. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

## II. - Kapital, Aktien

### Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils dreihundertzehn Euro (310,-EUR).

5.3 Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden.

5.4 Der Gesellschaft ist es erlaubt, im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

### Art. 6. Aktien.

6.1 Die Aktien lauten auf den Namen.

6.2 Am Gesellschaftssitz wird ein Register über die Namenaktien geführt, in das jeder Aktionär Einblick hat und das die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum an den Namenaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, die von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines AlleinVerwaltungsratsmitglieds von diesem unterzeichnet werden.

6.3 Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, die ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange, bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

## III. - Verwaltung

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei (3) Verwaltungsratsmitgliedern besteht (einzeln ein «Verwaltungsratsmitglied», zusammen, der «Verwaltungsrat») die keine Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

7.1 Gegenüber Drittpersonen verfügen die Verwaltungsratsmitglied über die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen zu genehmigen, die mit dem Zweck der Gesellschaft und den Bestimmungen dieses Artikels übereinstimmen.

7.2 Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

7.3 Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie A. Ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B kann die Gesellschaft nur zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A verpflichten.

7.4 Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben ad hoc an verschiedene Vertreter delegieren. Der Verwaltungsrat wird die Haftung, die Vergütung (sofern anwendbar), die Dauer des Mandates des Vertreters sowie alle anderen wichtigen Bedingungen des Mandates festlegen.

7.5 Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglied gefasst.

7.6 Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie während einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse.

7.7 Jedes sowie alle Mitglieder des Verwaltungsrates können mittels Telefon-oder Video-Konferenz-Gespräch, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen, an Verwaltungsratssitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung mittels dieser Kommunikationsmittel gilt als einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung gleichgesetzt .

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern den Vorsitzenden. Die Stimme des Präsidenten entscheidet bei Stimmengleichheit. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden durch den Vorsitzenden einberufen, so oft die Belange der Gesellschaft es verlangen. Keine Einberufung ist erforderlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, umfassende Kenntnis der Traktanden gehabt zu haben.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen entsprechend dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen, die Delegierte des Verwaltungsrates genannt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine gesamten Geschäftsführungsefnisse oder einen Teil davon sowie die Vertretung derselben an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, übertragen.

**Art. 11.** Im Streitfall, bei dem die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte auftritt, wird diese rechtsgültig durch den Verwaltungsrat vertreten, der durch den Vorsitzenden oder den zu diesen Zwecken Delegierten des Verwaltungsrates vertreten wird.

#### **IV. - Generalversammlung der Aktionäre - Beschlüsse eines einzigen Aktionärs**

**Art. 12.** Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und sämtliche Handlungen der Gesellschaft zu entscheiden und zu genehmigen. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten des Verwaltungsrates oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufen.

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet am 2. Donnerstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr in der Gemeinde am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einladungsschreiben genannten Ort im Grossherzogtum Luxembourg statt.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einladungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Die Einberufung und die Führung der Versammlung werden durch die gesetzlich vorgesehenen Quoren und Fristen geregelt, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen, indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person, die nicht Aktionär zu sein braucht, als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder dieser Satzung werden die Beschlüsse an der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, die ein Aktionär erfüllen muss, um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären, die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, die dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme eines jeden Aktionärs an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen die seine Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Besonderheiten Genüge leisten, die die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

#### **V. - Aufsicht**

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird, sofern aufgrund des Gesetzes erforderlich, durch einen (1) oder mehrere Rechnungsrevisoren oder Wirtschaftsprüfer beaufsichtigt, die durch die Generalversammlung, die auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, gewählt werden. Die Mandatsdauer wird durch die Generalversammlung bestimmt und kann die Höchstdauer von sechs Jahren nicht überschreiten.

#### **VI. - Geschäftsjahr, Gewinnanwendung**

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

**Art. 16.** Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Verpflichtung gilt jedoch wieder, bis der Reservefonds wiederhergestellt ist, für den Fall, dass der Reservefonds, aus egal welchem Grunde, angeührt wurde. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrauszahlungen auf Dividenden veranlassen.

Die Verwendung über den restlichen Reingewinn unterliegt dem Beschluss der Generalversammlung.

## VII. - Auflösung, Liquidation

**Art. 17.** Durch Beschluss der Generalversammlung kann die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Generalversammlung, die ihre Befugnisse präzisiert und ihre Bezüge festsetzt.

## VIII. - Allgemeine Bestimmung

**Art. 18.** Alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt werden, werden gemäss Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.

### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2012.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Finoris AG, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ein und dreißig tausend Euro (31.000,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.400,-EUR.

### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

Die vorgeannte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, hat als Alleinaktionärin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die folgenden Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A der Gesellschaft für eine Dauer von sechs (6) Jahren ernannt, die am Ende der jährlichen Hauptversammlung 2017 ablaufen wird:

- Herr Peter Ruggle, Rechtsanwalt, der am 23. September 1968, Gossau, Schweiz geboren ist, mit Berufsadresse am Limmatquai 1, 8001 Zurich, Schweiz;
- Herr Jean-Marc Piaz, Mitarbeiter, der am 22 August 1971, Zürich, Schweiz geboren ist, mit Adresse an der Löwengasse 8, 4500 Solothurn, Schweiz.

2. Die folgenden Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B der Gesellschaft für eine Dauer von sechs (6) Jahren ernannt, die am Ende der jährlichen Hauptversammlung 2017 ablaufen wird:

- Frau Juliette Mayer, Rechtsanwältin, die am 19. Januar 1969, Bischwiller, Frankreich geboren ist, mit Berufsadresse in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- und Frau Brigitte Pochon, Rechtsanwältin, die am 28. März 1971, Metz, Frankreich geboren ist, mit Berufadresse in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Optio Expert comptable et Fiscal S.à r.l., die errichtet ist und ihren Sitz in 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, hat und die im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 97326 eingetragen ist, wird als Rechnungsprüferin der Gesellschaft für eine Periode von sechs (6) Jahren ernannt, der am Ende der jährlichen Hauptversammlung 2017 ablaufen wird.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grossherzogtum Luxemburg.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der Erschienen, die vorliegende Urkunde in Französisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen der Erschienen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und deutschem Text, wird die französische Fassung massgeblich sein.

VERURKUNDET, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Pardevant le soussigné notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

#### A COMPARU:

Finoris AG, une société anonyme régie par les lois de la Confédération Suisse, ayant son siège social à Limmatquai 1, 8001 Zurich, Suisse, immatriculée au registre de commerce du canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.034.910-5, ici représentée par Maître Juliette MAYER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

### I. - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la présente, une société anonyme, sous la dénomination de "FINORIS REAL ESTATE" (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune de Luxembourg.

2.3 En cas d'événements extraordinaires d'ordre politique ou économique imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être déclaré comme transféré à l'étranger provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société.

Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le plus à même d'agir en ce sens dans de telles conditions.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une période illimitée.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

### II. - Capital social - Actions

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

5.3 La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions de la Loi.



## **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives

6.2 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

## **III. - Conseil d'administration**

**Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (individuellement un «Administrateur», collectivement le «Conseil d'Administration»), qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.1 Dans leurs rapports avec les tiers, les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus larges afin d'agir au nom de la Société en toute circonstance et de passer tout acte conformément à l'objet social de la Société et dans le respect des dispositions de cet article.

7.2 Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

7.3 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs de catégorie A. L'Administrateur de catégorie B ne pourra engager la Société qu'ensemble avec un Administrateur de catégorie A.

7.4 Le Conseil d'Administration peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des actes spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil d'Administration détermine les responsabilités de ce mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition de son mandat.

7.5 Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

7.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les Administrateurs, ont le même effet que les résolutions approuvées lors des réunions du Conseil d'Administration.

7.7 Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant à tous les Administrateurs participant au conseil de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élira en son sein un président. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actes d'administration et de disposition en rapport avec l'objet social.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs afin d'assurer la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'Administration peut également attribuer la gestion de l'ensemble des activités de la Société ou une branche en particulier à un ou plusieurs Administrateurs et attribuer des pouvoirs spéciaux pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs détenteurs de procurations parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tout litige impliquant la Société en tant que demanderesse ou défenderesse, sera géré au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'Administrateur délégué à cette fin.

## **IV. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire qui n'aura pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également transcrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **V. - Surveillance de la Société**

**Art. 14.** La Société est surveillée par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises si la Loi l'exige désigné par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. - Exercice social - Allocation des bénéfices**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Après déduction de toutes les dépenses de la Société et l'amortissement, l'excédent favorable du bilan constitue le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais il doit être repris jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment, pour quelque raison, il a été entamé. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes selon les conditions légales.

Le solde du bénéfice annuel net est à disposition de l'assemblée générale.

#### **VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui précisera leurs pouvoirs et déterminera leurs rémunérations.

#### **VIII. - Disposition finale**

**Art. 18.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, doivent être interprétées selon la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Finoris AG, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000, EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare expressément que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ont bien été respectées.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.400,-EUR.

*Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le prédit comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de catégorie A de la Société pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- M. Peter Ruggle, avocat, né le 23 septembre 1968, à Gossau, Suisse, demeurant professionnellement à Limmatquai 1, 8001 Zurich, Suisse;

- M. Jean-Marc Piaz, employé, né le 22 août 1971, à Zurich, Suisse, demeurant à Löwengasse 8, 4500 Solothurn, Suisse.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de catégorie B de la Société pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, née le 19 janvier 1969, à Bischwiller, France, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- et Maître Brigitte Pochon, avocat à la Cour, née le 28 mars 1971, à Metz, France, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Optio Expert Comptable et Fiscal S.à r.l., établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97326, est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

4. Le siège social est établi à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand-Duché de Luxembourg. Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Gezeichnet: Juliette MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2012. Relation GRE/2012/137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 17. Januar 2012.

Référence de publication: 2012009581/402.

(120010612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

---

**MaplesFS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011799/10.

(120013943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Musamba, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.200.000,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 163.679.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011801/11.

(120013891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
Référence de publication: 2012011831/10.  
(120013578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Sireo Immobiliefonds No. 4 London Stockley Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 127.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
Référence de publication: 2012011908/10.  
(120013685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Sireo Immobiliefonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 118.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
Référence de publication: 2012011909/10.  
(120013553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Sireo Immobiliefonds No. 4 Milano II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 126.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2012.  
Référence de publication: 2012011910/10.  
(120013694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**PK Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 166.299.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre KERRENS, demeurant au 14, rue de Mamer, L8280 Kehlen,  
ici représenté par:

Madame Lucile WERNERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «PK MANAGEMENT S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a également pour objet la prestation de services et le management sportif, de quelque nature que ce soit, et en particulier les activités de conseil, d'agent de sportifs professionnels et de représentants. Par ailleurs, la société est autorisée à prendre des participations dans des sociétés:

- qui acquièrent par investissement, par voie d'apport, de souscription, prise ferme ou option, de propriété intellectuelle, brevets et autres droits se rattachant à ces brevets, tous titres, et tous droits, les administrent, les gèrent, les développent et les réalisent par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et reçoivent ou accordent des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle.

- qui acquièrent, vendent, gèrent et exploitent tout droit d'image, tous sites Internet et produits dérivés relatifs au domaine sportif, qui fournissent tout support technique et, plus généralement et de manière non limitative, qui octroient et accordent des licences à tout partenaire qui souhaiterait utiliser les services de la société;

- qui acquièrent, gèrent, développent et exploitent le carnet d'adresses et le savoir-faire technique de tous agents sportifs (l'encadrement, le conseil et la médiation de talents sportifs et de sportifs de haut niveau, le conseil aux clubs sportifs, ainsi que toutes prestations y liées), et encaissent les revenus en découlant.

La société pourra, elle-même, exercer les activités ci-avant décrites.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le

Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Pierre KERRENS, pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées à hauteur de cinquante pourcent (50%) par versement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Résolution de l'actionnaire unique*

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions d'administrateur A:

- 1.- Monsieur Pierre KERRENS, né le 4 juin 1970 à Verviers, demeurant au 14, rue de Mamer, L-8280 Kehlen.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur B:

- 2.- Madame Anne MAILLARD, Manager, née le 22 janvier 1982 à Thionville, demeurant professionnellement au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

- 3.- Monsieur Laurent GODINEAU, Managing Director, né le 17 juin 1973 à Cholet, demeurant professionnellement au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Monsieur Pierre KERRENS, prénommé est nommé Président du conseil d'administration et Administrateur Délégué.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«LG Management S.à.r.l.» une société à responsabilités limitées, ayant son siège social au 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch sur Alzette, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 156639.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18306. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012010444/180.

(120011759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

---

**Colada AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.796.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Rambrouch, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011583/10.

(120013527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Feller Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 32, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 136.475.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Rambrouch, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011676/10.

(120013525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Skype Communications, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Rambrouch, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011915/10.

(120013522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 227.004,61.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 25 janvier 2012:*

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur John Barakat de son poste de gérant de la Société avec effet au 13 janvier 2012.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante au poste de gérant de la Société avec effet au 25 janvier 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Monsieur John PAGE, né le 10 octobre 1971 à Newport, Royaume-Uni résidant professionnellement à Governor's House, 5 Laurence Pountney Hill, EC4R OHH Londres, Royaume-Uni.

Depuis lors, le Conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

1. Monsieur Peter BAXTER
2. Monsieur Kenneth HAY
3. Monsieur John PAGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012013536/22.

(120016169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

**Skype Global Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011916/10.

(120013580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.848.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son confrère, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Patrick SGANZERLA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte

2. Monsieur Steeve SIMONETTI, employé privé, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, route de Thionville, ici représenté par Monsieur Patrick SGANZERLA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2011.

3. Monsieur Ismaël DIAN, employé privé, demeurant à B-6820 Florenville, 3A, rue Chanoine Gringoire, ici représenté par Monsieur Patrick SGANZERLA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2011.

Lesquelles procurations après avoir été signées «Ne Varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société "FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA", société à responsabilité limitée, constituée par acte notarié en date du 14 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1289 du 4 décembre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 729 du 22 juillet 2005.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de modifier l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert comptable et fiscal. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SGANZERLA, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/469. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur p.d. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012272/46.

(120014224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

---

**Alyze Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.716.

L'an deux mille douze, le six janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme «ISARA INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 157.277,

2) Monsieur Daniel OUDRAR, administrateur de sociétés, né à Metz (France) le 30 mars 1958, demeurant à F-57100 Thionville, 19, rue Saint Rémy.

Tous ici représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration faite et donnée à Luxembourg le 6 janvier 2011,

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés, agissant en leur qualité d'associés uniques représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «ALYZE SARL» avec siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Luxembourg, («la Société»)

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3168 en date du 23 décembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 164.716.

Lesquels associés uniques ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

Les associés uniques décident de modifier l'objet social de la Société et modifient en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif toutes activités concernant la mise au travail de personnel intérimaire. Elle pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1775. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011527/44.

(120013862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---